

académie
Paris

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Paris, le 18 octobre 2012

Le Recteur de l'Académie,
Chancelier des universités de Paris

à

Madame la Présidente
de l'université Paris 3 – Sorbonne nouvelle

Madame la Directrice
de l'Alliance française Ile de France

Messieurs les membres du directoire
des Cours de Civilisation Française
de la Sorbonne

RECTORAT
DE L'ACADÉMIE
DE PARIS

Objet : Tarifs DELF-DALF dans l'Académie de Paris– Année 2013

CHANCELLERIE
DES UNIVERSITÉS
En Sorbonne
47, rue des Écoles
75230 Paris cedex 05
Tél. : 01 40 46 22 11
Fax : 01 40 46 20 10

En application de l'article 5 de l'arrêté du 22 mai 1985 portant création du diplôme élémentaire de langue française et du diplôme approfondi de langue française, l'organisation des examens sur le territoire français est confiée au recteur, chancelier des universités.

ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE
94, avenue Gambetta
75984 Paris cedex 20
Tél. : 01 44 62 40 40
Fax : 01 44 62 12 72
Site internet
www.ac-paris.fr
www.sorbonne.fr

A ce titre, je vous informe qu'après analyse des tarifs des centres d'examen dans les autres académies, j'ai décidé de fixer à compter du 1^{er} janvier 2013 les tarifs du diplôme élémentaire de langue française et du diplôme approfondi de langue française à :

- 194 euros pour le DELF B1
- 249 euros pour le DELF B2, le DALF C1 et la DALF C2.

François WEIL